

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl SERRE DISTRI
rue de la Chapelle Saint
Nicolas
02250 MARLE

Dépôt effectué par :

Sté JP. EVRARD - PP. GIVEL -
E.DERAMECOURT
7 rue des Glattignies
route d'Armentières
62840 FLEURBAIX

Numéro RCS : Saint-Quentin B 493 836 308

<19320/2007B70013>

Pièces déposées le 28/04/2010	Numéro : 31406
Décision de l'associé unique du 16/03/2010 - Augmentation de capital - Modification(s) statutaire(s)	
Statuts mis à jour du 16/03/2010	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

SERRE DISTRI
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : rue de la Chapelle Saint Nicolas
02250 MARLE
493 836 308 RCS SAINT QUENTIN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 MARS 2010

L'an deux mille dix,
Le 16 mars,
A 11 heures,
Au siège social à MARLE,

Monsieur Philippe DOCQ,
Demeurant 9 Grande Rue 02350 GOUDELANCOURT LES PIERREPONT,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société SERRE DISTRI,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 141 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Augmentation du capital social d'une somme de 151 000 euros par l'émission de 1 000 parts nouvelles de 151 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, émises avec une prime d'émission globale de 115 000 euros, soit une souscription totale de 266 000 euros ;
- Réalisation de l'augmentation de capital au profit de la Société d'Exploitation AMIDIS et Cie, et agrément de cette dernière en qualité de nouvel associé ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Refonte des statuts ;
- Acquisition par la Société du fonds de commerce CARREFOUR MARKET de MARLE (02250) et constatation de la caducité du contrat de location gérance ;
- Prise à bail de l'ensemble immobilier dans lequel ledit fonds de commerce est exploité ;
- Souscription d'un emprunt en vue de l'acquisition du fonds de commerce ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Conclusion de nouveaux contrats de franchise et d'approvisionnement ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 141 000 euros pour le porter à 151 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "report à nouveau".

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 000 parts existantes de 10 euros à 151 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social correspondant à la décision précédente, qui est de 151 000 euros, divisé en 1 000 parts de 151 euros chacune, d'une somme de 151 000 euros, et de le porter ainsi à 302 000 euros par la création de 1 000 parts nouvelles de 151 euros chacune, émises au prix de 266 euros, soit avec une prime de 115 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription et de réserver l'augmentation de capital décidée ci-dessus à :

- La Société d'Exploitation AMIDIS et Cie, Société par Actions Simplifiée au capital de 22.825.264 Euros, ayant son siège social Z.I. Route de Paris 14120 MONDEVILLE et immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 319.730.339.

L'associé unique constate en outre :

- que la Société d'Exploitation AMIDIS et Cie est agréée expressément en qualité de nouvel associé.

- que les 1 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par La Société d'Exploitation AMIDIS et Cie,

- que la somme des 266 000 euros, correspondant au montant de sa souscription en numéraire a été déposée entre les mains de la SCP EVRARD-GIVEL-DERAMECOURT, notaires associés, 7 rue des Glattignies, 62840 FLEURBAIX, sur un compte séquestre ouvert au nom de la Société sous la rubrique « Augmentation de capital à réaliser », ainsi qu'en atteste le certificat délivré par ladite SCP ci-annexé ;

En conséquence, la Société d'Exploitation AMIDIS et Cie a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

L'associé unique constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.



TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout d'un paragraphe :

« Suivant décisions de l'associé unique en date du 16 mars 2010, le capital social a été augmenté :

- d'une somme de 141 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 151.000 euros ; par élévation du montant nominal de chaque part de 10 à 151 euros ;
- puis d'une somme de 151 000 euros libérées intégralement en numéraire, par création de 1.000 parts nouvelles émises au prix de 266 euros chacune, pour être porté à 302 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **302 000 euros**, il est divisé en **2 000 parts** égales de **151 euros** chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Philippe DOCQ, 1 000 parts sociales,
Numérotées de 1 à 1 000 inclus, soit | 1 000 parts |
| - Société d'Exploitation AMIDIS et Cie, 1 000 parts sociales,
Numérotées de 1 001 à 2 000 inclus, soit | 1 000 parts |

Total au nombre de parts sociales composant le capital social	----- 2 000 parts »
--	-------------------------------

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes, l'associé unique décide de modifier les articles suivants des statuts, à savoir :

« ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

II - TRANSMISSION PAR DECES OU PAR SUITE DE DISSOLUTION OU DE LIQUIDATION DE COMMUNAUTE OU DE DISSOLUTION DE SOCIETE

1°) Personnes Physiques

Paragraphe 2 :

Toutefois, en cas de décès d'un associé personne physique, les conditions de quorum et de majorité prévues audit paragraphe I-3 ci-dessus ne s'appliqueront qu'aux droits détenus par les associés survivants.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DES GERANTS

Paragraphe 5 :

De même la gérance s'oblige à soumettre à la décision des associés représentant plus des $\frac{3}{4}$ des parts sociales toute proposition d'acquisition des locaux d'exploitation émanant du bailleur et notamment, sans que cela soit limitatif, en exécution de l'éventuel pacte de préférence figurant dans le bail.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent.

ARTICLE 32 - LIQUIDATION

II - DESIGNATION DU OU DES LIQUIDATEURS

Paragraphe 3 :

Le liquidateur représente la Société et il est investi des pouvoirs les plus étendus. Tout l'actif social est réalisé à l'exception du fonds de commerce exploité par la présente société, qui fera l'objet d'une attribution préférentielle au profit de la Société d'Exploitation AMIDIS et Cie, à charge de soulte pour cette dernière.

A défaut d'accord entre les parties la valorisation du fonds de commerce attribué sera déterminée par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1592 du Code Civil. »

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide d'acquérir le fonds de commerce situé à MARLE (02250), rue de la Chapelle Saint Nicolas, propriété de la Société C.S.F., au capital de 100 347 710,00 euros, dont le siège est à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 440 283 752 et ce moyennant le prix global de cinq cent trente mille euros (530 000,00 €), dont 430 000,00 € d'éléments corporels et 100 000,00 € d'éléments incorporels.

En conséquence, l'associé unique se donne tous pouvoirs pour procéder à cette acquisition, signer tout acte et pièce, notamment constater la caducité du contrat de location gérance à compter de la date de cession du fonds de commerce, par la confusion de sa qualité de propriétaire et d'exploitant.

SIXIEME DECISION

Par suite de l'acquisition du fonds de commerce sis à MARLE (02250), rue de la Chapelle Saint Nicolas, l'associé unique se donne tous pouvoirs à l'effet de conclure avec la Société C.S.F. ci-dessus nommée, titulaire d'un bail commercial sur l'ensemble immobilier dans lequel ledit fonds est exploité, une convention de sous-location à titre commercial, moyennant un loyer annuel égal à DEUX POUR CENT

DP

(2%) H.T. du chiffre d'affaires total H.T. et hors essence, réalisé dans les lieux loués, avec stipulation d'un minimum garanti annuel de CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (120 000,00 € H.T.), TVA et charges en sus.

SEPTIEME DECISION

Afin de financer l'acquisition du fonds de commerce, l'associé unique décide de contracter un emprunt, auprès de la CRCA, d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 €) remboursable sur une durée maximum de cinq (5) années, au taux maximum, hors assurances, de 2,69 % l'an.

A cet effet, le Gérant, Monsieur Philippe DOCQ, est autorisé à consentir au nom et pour le compte de la Société, toute garantie qui serait nécessaire à l'obtention du prêt demandé, et notamment affecter en nantissement le fonds de commerce que la Société va acquérir.

HUITIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social qui devient : L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à MARLE (02250), rue de la Chapelle Saint Nicolas à l'enseigne « CARREFOUR MARKET ».

NEUVIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET

« L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à MARLE (02250), rue de la Chapelle Saint Nicolas à l'enseigne « CARREFOUR MARKET » ou toute autre enseigne appartenant au groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre. »

Le reste de l'article est inchangé.

DIXIEME DECISION

L'associé unique décide de signer un nouveau contrat de franchise à enseigne « CARREFOUR MARKET » avec la société C.S.F., ainsi qu'un nouveau contrat d'approvisionnement avec la société CSF France, et tout autre contrat accessoire, nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce de MARLE (02250) rue de la Chapelle Saint Nicolas, sous l'enseigne « CARREFOUR MARKET ».

L'associé unique se donne également tous pouvoirs à l'effet de consentir sur les actifs de la Société, toutes sûretés au profit des sociétés C.S.F. et C.S.F. France ou de toute autre société du Groupe CARREFOUR, en vue de la conclusion des contrats de franchise et d'approvisionnement ainsi que des conventions y étant accessoires, le

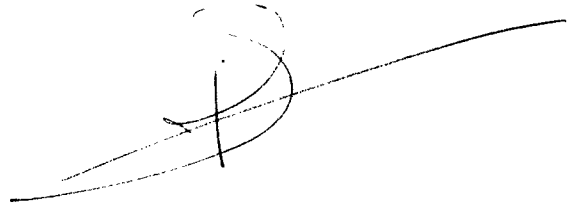
tout aux charges et conditions qu'il jugera convenables, en ce compris un nantissement sur le fonds de commerce acquis par la Société.

ONZIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Philippe DOCQ



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
LAON**

Le 16/04/2010 Bordereau n°2010/718 Case n°11

Ext 3329

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

